

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 16 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations : adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 10 mai 2025.

Affichage en mairie : le 10 mai 2025.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3ème, Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, Mme Anne HERBRETEAU, M. Medhi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, M. Luc ROUSSEAU, Mme Patricia REAL, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés M. Michel GENDRAUD (donne pouvoir à Joël DAVID), M. Jean-Marie CHARENTON (donne pouvoir à Marc BOUWYN).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13+2

Secrétaire de séance : Mme Sandrine VAYSSE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025
2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
3. DÉLIBÉRATIONS :
 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET
 - TABLEAU DES EFFECTIFS
 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS ET LES COMMUNES DE CHAILLY EN GATINAIS, CHATILLON-COLIGNY, CONFLANS SUR LOING, LORRIS, NOGENT SUR VERNISSON, NOYER, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, VARENNES-CHANGY ;
 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 20250303 CONCERNANT L'EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES
 - ADHESION AUX FUL ET FAJ
4. DIVERS : TIRAGE DES JURES 2026
5. INFORMATIONS
6. REMERCIEMENTS
7. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 3 voix « contre » et 12 voix « pour » le PV du 14 mars 2025

2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
DEPENSES COMMUNE				
B32N°265	378,84 €	METHIVIER Réparation autoporté ISEKI		61551
B33N°287	640,30 €	Entreprise GAUME Réparation chaudière 29 rue de Nogent		615228
B35N°310	427,03 €	Le Comptoir Carrelage agrandissement mairie		6068
B35N°314	849,59 €	Coquard Prochasson Marquage parking école, escale, foot		615231
B37N°325	299,99 €		Conforama : aspirateur maison des associations	2188
B37N°328	785,41 €	Le Comptoir Carrelage agrandissement mairie		6068
B37N°329	7 350,71 €	Santin Réparation et entretien camion benne Nissan		611
B37N°331	1 098,00 €	Kevin BOUTRON Réparation chaudière mairie		615221
B37N°333	10 186,10 €	AGRI FROT Réparation tracteur John Deere		61551
B39N°340	1 509,60 €		Kevin BOUTRON dépose radiateur et vidange Mairie	2131
B39N°341	2 598,85 €		Servitechnique : rénovation chauffage/electricité D'AUTRY	2132
DEPENSES EAU/ASSAIN				
B12N°42	863,50 €	EAL Pompage, nettoyage 6 postes relevage		611
B12N°43	951,50 €	EAL Pompage, nettoyage 6 postes relevage + curage buse EP		611
B12N°44	1 639,00 €	EAL Ecremage du clarificateur + curage busage		611
B15N°52	4 482,00 €		SOC remplacement réservoir antibélier (pompage)	2156
B15N°57	3 399,60 €	SOC remise en place compresseur - PR Marmontel		611
B15N°58	782,66 €	REXEL Maintenance postes de relevage		6156
B15N°60	2 721,44 €	SOC Maintenance station d'épuration		6156

3. DÉLIBÉRATIONS

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins concernant la promotion des agents il convient de créer deux emplois à temps non complet.

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent remplissant les conditions, il convient de créer deux emplois au tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er juin 2025 :

- La création d'un emploi au grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (17/35me), pour un avancement de grade au titre de l'année 2025.
- La création d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Territoriale Principal de 2ème classe à temps non complet (18/35me), pour un avancement de grade au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,

- ✓ **De modifier** le tableau des emplois en créant 2 emplois :
 - Un Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (17/35me),
 - Un Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (18/35me)
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la mise à jour du tableau des effectifs après recensement des délibérations de création d'emploi non supprimés et non pourvus, il convient de supprimer les emplois suivants :

n° et date de la délibération créant le poste	Libellé de l'emploi	Temps de travail de l'emploi
n°84 du 09/03/2006	Adjoint administratif de 2me classe	TNC 31,5/35ème
20200705 du 17/07/2020	Adjoint Administratif de 2me classe	TNC 28,0/35ème
n°76 du 13/02/2009	Garde Champêtre	TC
n°121 du 16/06/2000	Adjoint Technique	TC
n°143 du 11/07/2002	Adjoint Technique	TNC 24/35ème
144 DU 09/09/2004	Adjoint Technique	TNC 31,5/35ème
01/09/2000	Adjoint Technique	TNC 32,5/35ème
01/09/1996	Adjoint Technique	TNC 31,5/35ème
n°145 du 09/09/2004	Adjoint Technique	TNC 31,5/35ème
01/09/1997	Adjoint Technique	TNC 14/35ème
n°143 du 11/07/2002	Adjoint Technique	Déchetterie Verte
20210901 du 10/09/2021	Adjoint Technique	TNC 16/35ème

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 20/03/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- **Supprimer** les emplois demandés par Mme le Maire,
- **Modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/06/2025

Filière	catégorie	Grades rattachés à l'emploi	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu	Emploi vacant
administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Mairie	TC	P	OUI		1
	B	Rédacteur principal de 2me classe	Mairie	TC	P	OUI		1
	C2	Adjoint administratif principal de 2me classe	Mairie	TC	P		1	
	C1	Adjoint administratif	Mairie	TC	P	OUI	2	
	C2	Adjoint administratif principal de 2me classe	Bureau de poste	TNC 18/35ème	P	OUI	1	
	C1	Adjoint administratif	Bureau de poste	TNC 18/35ème	P	OUI		1
	C	Adjoint administratif	Mairie	TC	P	OUI		1
sociale	C3	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	Ecole Maternelle	TC	P	OUI	2	
	C2	Agent spécialisé principal de 2me classe des écoles maternelles	Ecole Maternelle	TC	P	OUI		1
	C2	ATSEM	Ecole Maternelle	TC	P	OUI		1
	Apprenti	Ecole Maternelle	Ecole Maternelle	TC	NP	OUI	1	1
technique	C3	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Restaurant scolaire	TC	P	OUI	1	
	C2	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Polyvalent commune	TC	P	OUI	2	
	C2	Adjoint technique Principal de 2me Classe	Garderie périscolaire	TNC 25/35ème	P		1	
	C1	Adjoint Technique Principal de 2me Classe	Restaurant scolaire	TNC 17/35ème	P	OUI	1	
	C1	Adjoint Technique	Polyvalent commune	TC	P	OUI	5	3
	C1	Adjoint Technique	Polyvalent commune	TNC 20.0/35ème	P	OUI	1	
	C1	Adjoint Technique	Polyvalent commune	TNC 20/35ème	NP		2	
	C.U.I.	Adjoint Technique	Polyvalent commune	TNC 25.0/35ème	NP	OUI	1	
	C.U.I.	Adjoint Technique	Polyvalent commune	TC	NP	OUI		1

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS, LES COMMUNES DE CHAILLY EN GATINAIS, CHATILLON-COLIGNY, CONFLANS SUR LOING, LORRIS, NOGENT SUR VERNISSON, NOYER, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, VARENNES-CHANGY

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Varennes-Changy et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Varennes-Changy, les travaux concernés par cette convention sont la finalisation de l'aménagement de la rue de la Golotte pour un montant estimatif de 134.880 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2025 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;
- **Approuve** la convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Varennes-Changy
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

ANNULATION DE LA DELIBERATION 20250303 CONCERNANT L'EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du courrier envoyé par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, concernant la Délibération 20250303 relative à l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

Cette compétence relevant de la Communauté de Commune, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour annuler la délibération 20250303 concernant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

ADHÉSION AUX FUL ET FAJ

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fond de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer, selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la CAF, la CMSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphonie.

FUL : 0.77€ par habitant $1\,507 * 0,77 = 1\,160,39€$ (1 150,38€ en 2023)
(70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie)
FAJ : 0. 11€ par habitant : $1\,507 * 0,11 = 165,77€$ (164,34€ en 2023)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au FUL et au FAJ selon les montants cités pour l'année 2025.

4. DIVERS

Madame le Maire fait procéder au tirage au sort de 3 jurés du département pour l'année 2026. Le tirage au sort est réalisé à partir de la liste électorale épurée des personnes qui au 31 décembre 2025 auront moins de 23 ans et plus de 70 ans.

5. INFORMATIONS

Compte Rendu du rendez-vous Relais Petite Enfance CCFG du 30 janvier 2025

Le Relais Petite Enfance (RPE) organise des ateliers collectifs à l'attention des assistantes maternelles et des enfants de moins de 6 ans.

Pour Varennes-Changy ces ateliers se déroulent dans l'espace garderie de l'école, un vendredi par mois de 9h15 à 11h15. Cinq Assistantes maternelles participent régulièrement. Déroulé type : 9h30 lecture d'album puis activités au sol – 11h00 lecture puis comptine.

Projet à Varennes Changy : Rencontre intergénérationnelle par un accueil le vendredi matin avec 2 à 3 seniors (prendre en compte les contraintes d'hygiène, de sécurité et de temps - Informer les parents et les assistantes maternelles du projet).

2 axes de réflexion pour une mise en place au second semestre 2025 :

Un accueil régulier en partenariat avec le club de loisirs

Une animation délocalisée lors d'un ou deux temps forts par an à la bibliothèque municipale.

Dispositif ULISS :

Mme le Maire fait passer un courrier illustré d'un jeune varennois remerciant le Conseil Municipal de la participation de la commune pour son séjour en Classe de Mer à St Jean de Monts dans le cadre du dispositif ULISS.

Subventions :

Madame la Préfète de la Région Centre val de Loire et du Loiret attribue une subvention de 81 400€ pour la réhabilitation de la Maison DEROIN en vue de la création d'une maison médicale.

Le Conseil départemental attribue une subvention de 97 680€ pour le même projet

Projet photovoltaïque Agri compatible

Le Conseil Municipal accepte de rencontrer la société RENNER Energie lors du prochain conseil de juin.

Subvention volet « Vidéoprotection »

L'année 2024 n'a pas permis la délégation de crédits au titre de la vidéoprotection. Les services de la Préfecture demeurent en attente des instructions pour cette année 2025. En fonction des instructions produites et des crédits disponibles, ils reviendront pour que les dossiers de 2024 soient maintenus en 2025 (à condition que la commune n'ait pas effectué les travaux mentionnés dans la demande de subvention).

Varennes Animations

Une nouvelle association voit le jour à Varennes-Changy : Varennes Animation

Cette nouvelle association souhaite organiser des animations de vide-greniers, brocantes....

6. EVENEMENTS A VARENNES-CHANGY

7 juin : Théâtre O 'Poulailler à 20h30 salle Escalé : représentation des jeunes

12 juin : Repas fin d'année pour le Club de Loisirs

14 juin : Kermesse de l'Ecole

21 juin : Fête de la musique (Karaoké)

7. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Mme MATZ informe le Conseil Municipal qu'une rencontre Lecture de Texte est organisée à la bibliothèque le 21 mai à 20h30 intitulée « Les mots bleus de la Planète »

Mme Patricia REAL demande la signification des couleurs tracées sur le bitume

Bleu : Eau potable

Rouge : Électricité, télécommunication, fibre optique

Vert : Égouts, assainissement, réseaux pluviaux

M. Marc BOUWYN aurait souhaité que ce soit une information à la population.

M. Luc ROUSSEAU demande s'il est prévu de travailler sur l'avenir de la Collection de peintures qui subit le temps.

La collection est composée de 80 tableaux. Des contacts ont été pris avec le département.

Mme Anne HERBRETEAU informe le Conseil Municipal que la sortie des 3 classes de Maternelle au Parc Floral s'est très bien passée. Ils ont pu visiter la Serre aux Papillons, la volière et la ferme. Le temps était beau mais pas trop chaud. Il y avait 1 parent accompagnant par classe.

Prochain CM le 13 juin :

20h00 : rencontre avec RENNER Energie

20h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance

Mme Sandrine VAYSSE

Le Maire

Evelyne COUTEAU

